

---

### BENEDICTION DE L'EGLISE SAINT-EDOUARD.

Dimanche, le 19 octobre, S. G. Mgr Bélieau, évêque auxiliaire, a bénî la nouvelle église Saint-Edouard, à Winnipeg. La cérémonie a été très solennelle et une foule considérable de fidèles y assistaien. Etaient aussi présents les RR. PP. Gendreau, Patton, Plourde, O'Dwyer, O. M. I., Gagnieur et Malone, S. J., et MM. les abbés Allechin et Lambert.

Une adresse fnt présentée à S. G. Mgr Bélieau au nom du curé et des paroissiens, et la messe fut chantée par M. l'abbé Gerritsma, curé, assisté des RR. PP. Gagnieur, S. J., et O'Dwyer, O. M. I., comme diacre et sous-diaacre. Un éloquent sermon de circonstance fut prononcé par M. l'abbé Allechin, de Londres, actuellement l'hôte de M. l'abbé Gerritsma.

Cette jeune paroisse se développe d'une manière bien consolante et elle mérite de chaleureuses félicitations pour la remarquable église qu'elle vient d'ériger au coût d'environ \$70 000.

### LA REPONSE DE LA COMMISSION SCOLAIRE

#### DE WINNIPEG.

Le comité chargé par la Commission scolaire de Winnipeg d'étudier de nouveau la pétition des catholiques à la lumière de l'interprétation de M. l'avocat A.-J. Andrews, C. R., a fait rapport le 14 octobre. Ce rapport, qui conclue au rejet de l'opinion de M. Andrews pour s'en tenir à celle de M. J.-H. Munson, C. R., aviseur légal de la Commission, a été adopté à l'unanimité. Conséquemment la Commission déclare qu'elle ne peut louer les écoles des catholiques à moins qu'elles cessent d'être dirigées de la manière qu'elles le sont présentement et qu'elles passent absolument, sans restriction aucune, sous le régime de l'Acte des écoles publiques. Elle déclare de plus qu'elle ne peut accepter l'état de choses existant au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse et pose comme conditions que le costume religieux soit banni de l'école et que les enfants ne soient nullement séparés par dénominations religieuses.

La lettre adressée à M. le docteur McKenty, en réponse à sa dernière du 10 juillet, procède par demandes de préciser les principaux points en litige, mais ce ne sont là que des formes courtoises pour essayer de pallier un refus brutal et pour mettre sous le couvert de la loi la continuation de l'injustice de la double taxe durant depuis vingt-trois ans. On s'obstine à ne pas vouloir tenir compte des objections les plus sérieuses de la conscience de toute une classe de contribuables dont on perçoit néanmoins les taxes, sachant parfaitement